

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DISPOSITIF D'AIDES

en faveur des **internes**

du **3^e** cycle

des **études médicales**

SPÉCIALITÉ MÉDECINE GÉNÉRALE



**Agir
avec vous !**



édito

Le Conseil départemental fait de l'égalité d'accès aux soins de chaque Haut-Garonnais-e-s une priorité.

Pour un meilleur accès à la santé sur l'ensemble de nos territoires, et notamment ceux qui présentent un déficit de médecins, le Département ouvre un dispositif d'aides

à l'installation sous forme de bourses d'études destinées aux internes en 3^e cycle se destinant à la médecine générale.

Par ce dispositif, que nous renouvelerons chaque année, notre institution soutiendra la primo installation de 10 étudiants diplômés qui s'engageront par convention à exercer 5 ans dans une ou plusieurs zones reconnues sous dotées en praticiens par l'ARS.

La santé est une préoccupation essentielle de nos concitoyens.

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les patients pour trouver un médecin traitant, difficultés accentuées par la pandémie, le Département fait le choix d'agir fortement pour soutenir l'installation des médecins généralistes dont la présence et le rôle sont essentiels pour résorber l'inégalité d'espérance de vie entre le rural et l'urbain.

Georges Méric

Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Afin de garantir à chaque Haut-Garonnais et Haut-Garonnaise un égal accès aux soins, le Conseil départemental a décidé de mettre en place de nouveaux dispositifs d'aides en faveur des internes en troisième cycle des études médicales-Spécialité Médecine Générale.

Le constat aujourd'hui est que le département de la Haute-Garonne doit faire face à une problématique d'accessibilité aux soins de premier recours dans des zones reconnues comme sous dotées par l'ARS, conséquence d'une répartition déséquilibrée de ses médecins généralistes sur son territoire. De plus la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19 a fragilisé durablement les personnes les plus vulnérables, les plus isolées avec des effets importants sur leur santé.

Le Conseil départemental a donc fait le choix de proposer des aides financières aux étudiantes boursières et étudiants boursiers ou en précarité sociale inscrit-e-s en troisième cycle des études médicales-Spécialité Médecine Générale et chaque année, il se positionnera sur le choix des internes pouvant être aidés par le département.

1 Bourses d'étude

Ce dispositif permet d'assurer la primo-installation de 10 étudiantes et étudiants sur la Haute-Garonne par une bourse d'études avec une demande d'engagement sous convention. Ainsi l'étudiant s'engage à réaliser un stage de six mois au moins dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne*. Une fois diplômé, il s'engage également à exercer au moins cinq années dans une zone de même type, toujours en Haute-Garonne. (Les périodes de stage ne sont pas comptabilisées dans cette obligation de 5 années d'exercice).

Le montant annuel de l'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixé à :

- 800 euros par mois en 1^{re} année, soit 9 600 euros annuels,
- 1 100 euros par mois en 2^e année, soit 13 200 euros annuels,
- 1 600 euros par mois en 3^e année, soit 19 200 euros annuels.

En cas de non-respect de ses engagements contractuels, l'étudiant devra rembourser l'indemnité en totalité ou partiellement selon les modalités prévues par la convention

2 Indemnités financières

L'indemnité de déplacement et l'indemnité de logement sont des aides visant à favoriser la réalisation de stages dans les zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne*.

Ces aides financières sont attribuées, sous condition de ressources, à des étudiants boursiers ou en précarité sociale, titulaires du concours de médecine, inscrits en faculté de médecine lorsqu'ils réalisent un stage dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne.

Le montant des indemnités de déplacement et de logement est fixé pour chacune à 200 euros par mois pendant toute la durée du stage.

Ces dernières ne peuvent excéder 6 mois par stage.

En cas de non-respect de ses engagements contractuels, l'étudiant devra rembourser l'indemnité en totalité.



3 Logement à proximité des lieux de stages

Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne propose un accompagnement pour la recherche d'un logement à proximité des lieux de stages et offre ainsi des conditions d'accueil agréables et pratiques aux stagiaires.

Le but est de favoriser les relations entre futurs professionnels sur un territoire et de construire un réseau entre acteurs de soins.

Le Comité Départemental du Tourisme se propose d'apporter ses compétences pour l'installation des stagiaires dans les domaines suivants :

- aider au choix de logements saisonniers qualitatifs pour la période concernée,
- soutenir au coût de location,
- mettre en place un dispositif d'accès gratuit aux activités de loisirs,
- faciliter l'intégration des personnes concernées avec une mise en relation avec les habitants du territoire en lien avec les acteurs locaux,
- assurer un suivi personnalisé durant toute la période de présence des remplacements ou de l'installation des arrivants.

4 Accord-cadre entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute-Garonne

La mise en place de ce partenariat se fait par la signature conjointe d'un accord-cadre entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute-Garonne.

Cet accord vise à définir les engagements de chacune des parties :

- le Département de la Haute-Garonne qui porte le projet d'aides aux internes de médecine,
- le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute-Garonne qui soutient et promeut le projet auprès des étudiants et des praticiens maîtres de stage.

** Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins sont définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie. La catégorie de la zone est appréciée à la date de l'installation, d'après la classification proposée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie.*



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette – 31090 TOULOUSE Cedex 9
Tél. 05 34 33 32 31

Infos et renseignements > **05 34 33 42 07**